

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ESPACES  
EXTERIEURS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DE LA HAUTE-VIENNE  
- CHÂTEAU DE ROCHECHOUART**

**ENTRE D'UNE PART :**

- **LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE,**  
Collectivité territoriale ayant son siège au 11 rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES CEDEX 1, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, habilité par la délibération de la Commission permanente du 02 juin 2026,  
Ci-après dénommé « le Département »

**ET D'AUTRE PART :**

- **LA CHÂTELAINE,**  
Association ayant son siège au Pôle Socio Culturel Raymond Leclerc, Place de la Gare, 87600 ROCHECHOUART, représentée par son Président Florent CHABAUDIE, habilité à agir au nom de l'association,  
Ci-après dénommée « l'Utilisateur »

Ensemble, ci-après dénommés « les parties »

- ✓ vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ vu les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public, notamment l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, l'arrêté du Ministère de l'intérieur du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 et relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, l'arrêté du Ministère de l'intérieur du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**PREAMBULE :**

Le Département autorise l'Utilisateur à occuper temporairement la cour intérieure du Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne – Château de Rochechouart, dont il est propriétaire, afin d'y organiser un vin d'honneur pour la célébration de leur 40<sup>ème</sup> anniversaire, le samedi 4 juillet 2026.

Cette autorisation doit être formalisée par la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'occupation temporaire par l'Utilisateur de la cour intérieure du Château de Rochechouart afin d'y organiser son vin d'honneur.

A cet effet, elle précise notamment les droits et obligations des parties.

### **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION**

#### **2.1 – Manifestation organisée sur le site**

L'Utilisateur organisera sur le site un vin d'honneur à partir de 18h30 le samedi 4 juillet 2026, animé par un ou deux groupes de bandas et rassemblant au maximum 200 personnes (bénévoles de l'association, musiciens, partenaires et invités).

#### **2.2 – Nature de l'occupation**

L'occupation du site est consentie par le Département à l'Utilisateur à titre précaire, révoquant et gratuit.

#### **2.3 – Durée de l'occupation**

L'Utilisateur est autorisé par le Département à occuper le site entre 17h30 et 20h30 :

- de 17h30 à 18h30 : installation du vin d'honneur devant les arcades du château (prévoir l'accès à une prise électrique) ;
- de 18h30 à 20h : vin d'honneur avec animation musicale des membres de la banda (3 morceaux maximum) ;
- de 20h à 20h30 : démontage des installations/matériels utilisés pour l'évènement ; les tables utilisées pour le vin d'honneur seront stockées dans l'ancien garage du chauffeur et récupérées par un agent de la commune de Rochechouart lundi matin (contact au Musée : Alvaro VALENCIA, responsable technique du Bâtiment/ 06.32.65.87.01).

La durée de l'occupation ne pourra être étendue sans l'autorisation écrite préalable du Département.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

#### **3.1 – Présence de personnels du Musée**

Pendant la durée de l'occupation, le Département s'engage à mettre à disposition de l'Utilisateur deux agents du Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne :

- le responsable technique du Bâtiment, Alvaro VALENCIA, pour assurer l'ouverture et la fermeture des espaces utilisés pour l'évènement (alvaro.valencia@haute-vienne.fr/ 06.32.65.87.01) ;
- un agent d'accueil et de surveillance afin de s'assurer du respect des consignes de sécurité prévues dans la présente convention.

### **3.2 – Informations relatives à la sécurité**

Le Département délivrera à l'Utilisateur, préalablement à la venue de celui-ci, une information sur les consignes sanitaires et de sécurité à respecter sur le site le jour de la manifestation.

### **3.3 – Communication**

Le Département annoncera la manifestation en publiant notamment le programme sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux).

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

### **4.1 – Obligation préalable à la venue sur le site**

L'Utilisateur devra retourner au Département les deux exemplaires signés de la convention au plus tard 8 jours francs avant la date de sa venue sur le site.

### **4.2 – Occupation du site**

#### **4.2.1 – Préparation de la manifestation**

L'Utilisateur assurera le montage et le démontage des installations nécessaires au bon déroulement de son évènement. Pour cela, il s'engage à :

- prévoir le matériel nécessaire à son évènement ainsi que le personnel pour assurer seul son installation ;
- récupérer l'ensemble du matériel à la fin de l'évènement, à l'exception des tables utilisées pour le vin d'honneur, lundi 6 juillet 2026 par un agent de la commune de Rochechouart ;
- respecter les consignes de sécurité prévues dans la présente convention et affecter à l'évènement un agent de sécurité chargé de s'assurer que la jauge maximum de 200 personnes à l'intérieur de la cour soit respectée.

#### **4.2.2 – Zone non accessible au public**

L'Utilisateur veillera à ce que seuls les espaces dont l'occupation est autorisée par la présente convention soient accessibles aux participants à leur évènement.

#### **4.2.3 - Hygiène et propreté**

L'Utilisateur s'engage à laisser le site dans l'état où il lui aura été confié par le Département. Il s'engage également à assurer :

- le nettoyage des espaces occupés ;
- le ramassage des papiers et autres déchets dans des sacs poubelle ;
- la récupération du matériel et mobilier utilisés.

#### **4.2.4 – Dispositions relatives à la protection du site, à la santé, à la sécurité et à la circulation du public**

**1** - L'Utilisateur désignera une personne qui sera la référente auprès du Département pour les questions de sécurité pendant la période d'occupation du site. Il lui communiquera son nom et ses coordonnées (adresse postale, téléphone) préalablement à sa venue.

**2** – Le château de Rochechouart bénéficie d'une protection patrimoniale attachée à son classement au titre des monuments historiques. L'utilisateur s'engage à respecter les obligations qui lui sont liées.

**3** - L'Utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables au site. Celles-ci interdisent notamment l'accès du public aux zones non sécurisées, ainsi que la circulation et le stationnement de véhicules à moteur sur place.

#### **4.2.5 - Recours à des prestataires**

Dans le cas où l'Utilisateur ferait appel à des prestataires pour l'installation et le démontage de sa manifestation, ces personnes devront être signalées auprès du Département.

#### **4.3 - Assurances**

L'Utilisateur devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir les responsabilités liées à sa qualité d'occupant du site, en particulier les assurances de dommages aux biens et les assurances de responsabilité civile. Les polices souscrites devront garantir le Département contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de l'occupation du site.

L'Utilisateur devra annexer à la convention :

- une copie de ces polices certifiées conforme par ses soins, ou une attestation de l'assureur détaillant les garanties qu'il aura souscrites ;
- un justificatif du paiement de la prime afférente.

#### **4.4 - Responsabilité**

Pendant la période d'occupation, l'Utilisateur sera responsable vis-à-vis du Département comme des tiers :

- des dommages de toute nature, consécutifs ou non, causés par l'organisation de son évènement ;
- des biens mobiliers qu'il entreposera ou qu'il utilisera pour l'organisation de son évènement.

Il garantit le Département de tout recours à cet égard.

#### **4.5 - Fin de l'occupation**

Au terme de l'occupation, l'Utilisateur s'engage à restituer le site dans le même état que lors de sa prise de possession. Dans le cas contraire, le Département émettra à son encontre un titre de recette d'un montant égal à celui des frais de remise en état si les détériorations constatées lui sont imputables.

L'Utilisateur s'engage également à reprendre, à la fin de l'occupation, les biens mobiliers qu'il aura entreposés sur le site. Dans le cas contraire, le Département fera procéder sous 48 heures à leur enlèvement aux frais de l'association.

#### **4.6 - Communication**

En contrepartie de l'autorisation qui lui est consentie, l'Utilisateur s'engage à faire figurer le logo du Département sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation (affiches, programme...) et faire mention du soutien du Département à la manifestation dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à la date de sa signature. Elle prendra fin lorsque les obligations qui s'y attachent auront été remplies.

Elle pourra toutefois être résiliée avant son arrivée à terme dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après. Elle pourra enfin être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée à tout moment et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par chacune des parties : en cas de force majeure, en mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ; en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans les deux jours suivant la réception de la mise en demeure l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
- de plein droit par le Département : pour un motif sérieux tenant à l'intérêt général, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, en mentionnant notamment la date d'effet de la résiliation ; en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Utilisateur ;
- par l'Utilisateur, pour un motif sérieux et dûment motivé, au plus tard cinq jours francs avant la date d'occupation prévue.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En l'absence de règlement amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges. Celui-ci peut être saisi *via* l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Limoges, le  
En deux exemplaires originaux.

**Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Utilisateur,**

**Jean-Claude LEBLOIS**

**Florent CHABAUDIE**

**Annexe** : copie des polices d'assurance ou attestation d'assurance de l'utilisateur.